

# **Établissement de Dames du St Enfant-Jésus, dites Dames-Noires, à Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).**

**Numéro d'inventaire :** 1979.29636

**Type de document :** prospectus, catalogue publicitaire

**Imprimeur :** Bellegarrigue Libraire Imprimeur de S.A.R. Monsieur

**Période de création :** 1er quart 19e siècle

**Date de création :** 1815 (vers)

**Description :** Feuillet imprimé formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page. Quelques taches d'humidité.

**Mesures :** hauteur : 260 mm ; largeur : 200 mm

**Notes :** Prospectus du pensionnat que vient d'ouvrir Mme Séverac "pour les jeunes demoiselles". "Mme Séverac, Dame-Noire, vouée depuis trente ans dans Toulouse aux travaux de l'Enseignement, a résolu de rentrer dans sa Communauté, et de rétablir dans la ville de Saint-Antonin l'ancien établissement de Dames-Noires qui y existait avant la Révolution." Enseignement, conditions de la pension et trousseau. Conservation: voir boîte enseignement féminin.

**Mots-clés :** Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière :** Institutions privées

**Niveau :** Séquence de niveaux

**Nom de la commune :** Saint-Antonin-Noble-Val

**Nom du département :** Tarn-et-Garonne

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 3

ill.

**Lieux :** Tarn-et-Garonne, Saint-Antonin-Noble-Val



# ÉTABLISSEMENT DE DAMES DU S.<sup>T</sup> ENFANT-JESUS, DITES DAMES-NOIRES, A SAINT - ANTONIN (Tarn-et-Garonne).

**M.**me SEVERAC, Dame-Noire, vouée, depuis trente ans dans Toulouse, aux travaux de l'Enseignement, ayant résolu de rentrer dans sa Communauté, et de rétablir dans la ville de Saint-Antonin l'ancien Établissement de Dames-Noires qui y existait avant la révolution, vient de faire choix d'un grand et beau Local dans un des quartiers les plus agréables et des plus sains, pour y fonder son Pensionnat. Les marques d'empressement et de bienveillance avec lesquels fut accueillie la première aurore de son projet ont été pour elle un avertissement de ne pas en retarder l'exécution.

Les jeunes Demoiselles trouveront dans cet Etablissement tout ce qu'a droit d'exiger la sollicitude de leur famille.

( 2 )

Enseigner particulièrement aux Élèves la Religion dans tous ses points , leur en faire aimer et pratiquer les préceptes , fixer dans leur cœur les sentimens d'une piété sincère et durable ; rectifier leur jugement , éclairer et orner leur esprit ; les accoutumer aux soins du ménage , à la propreté , à l'esprit d'ordre et d'économie domestiques ; former leur cœur à la pratique de toutes les vertus , si nécessaires à leur sexe pour bien remplir leurs devoirs , et les rendre utiles à la société dans quel état qu'elles soient appelées : voilà le but que se propose M.<sup>me</sup> SEVERAC , en fondant cette Maison d'éducation.

L'objet le plus essentiel de l'éducation est d'enseigner à la jeunesse à lire , écrire et parler correctement le Français , l'Arithmétique , l'Orthographe , la Grammaire par principes raisonnés , l'Histoire sainte , l'Histoire profane , la Géographie et la Mythologie .

Si le premier objet d'une éducation bien entendue est de former le cœur et l'esprit d'une jeune personne , il n'est pas moins important de lui donner des talens qui puissent lui être utiles dans toutes les situations de la vie .

Pénétrées de cette vérité , les Dames à la tête de cet Établissement montreront à leurs Élèves tous les ouvrages à l'aiguille , tels que la Couture et la Broderie en tout genre .

M.<sup>me</sup> SEVERAC , désirant bannir tout luxe de sa Maison , a adopté pour son Pensionnat un uniforme , qui , tenant un juste milieu entre la somptuosité et la médiocrité , évitera des dépenses aux Parens , et accoutumera ses jeunes Élèves à mépriser ces goûts pour la parure portés à leur comble dans notre siècle , et les tiendra dans une élégante simplicité .

---

Les Élèves doivent apporter , en entrant , un trousseau selon leur état et leurs facultés : un lit complet , une armoire , trois paires de draps , douze serviettes , un couvert et un gobelet d'argent ; si cela se peut ; le tout marqué à leur nom .

Le prix de la Pension est fixé à *trois cents quarante francs* , payables par trimestre , et d'avance , sans aucune réduction pour les

( 3 )

absences. Au moyen de ce prix, les Parens n'ont à payer, ni blanchissage, ni papier, ni plumes, ni encre.

Les Parens qui ne voudraient point fournir à leurs Demoiselles les lit, draps, serviettes et armoire requis, pourront prendre des arrangemens avec M.<sup>me</sup> la Directrice.

On recevra dans la Maison des Demi-Pensionnaires et des Externes.

~~~~~

*N. B. — En attendant que M.<sup>me</sup> SEVERAC puisse se rendre sur les lieux, les Pères de famille qui désireraient placer leurs Demoiselles dans son Pensionnat pourront les faire inscrire chez M.<sup>r</sup> JOANNI, Curé de Saint-Antonin, ou chez M.<sup>r</sup> le Chevalier POMIÉS, Membre de la Légion d'honneur, et Maire de ladite ville, Protecteurs de l'Établissement.*

---

TOULOUSE,

BELLEGARRIGUE, LIBRAIRE, IMPRIMEUR DE S. A. R. MONSIEUR FRÈRE  
DU ROI, RUE DES FILATIERS, N.<sup>o</sup> 31.

